

Il est temps pour l'Europe de mettre les valeurs et les droits humains au-dessus des intérêts commerciaux

Rapport politique: Pourquoi l'accord de libre échange UE-Colombie/Pérou ne doit pas être ratifié

Desplazada del gobierno de Colombia con su niño.

Plus de 200 organisations de la société civile et les confédérations syndicales internationale et européenne s'opposent à l'ALE UE-Colombie/Pérou pour les raisons suivantes. Cet accord va:

- légitimer un gouvernement colombien responsable du plus haut niveau d'assassinats de syndicalistes dans le monde, et de disparitions et déplacements forcés.
- accroître les investissements dans l'exploitation minière et les agro-carburants, ce qui provoquera, selon les éléments avancés par la Commission européenne (CE) elle-même, une augmentation de l'accaparement des terres et d'autres déplacements forcés.
- porter atteinte aux droits des peuples indigènes en Colombie et au Pérou, en particulier les droits garantis par la Convention 169 de l'OIT qui imposent leur consentement préalable, donné librement et en toute connaissance de cause..
- empêcher le Pérou et la Colombie d'imposer des contrôles essentiels sur les capitaux ou de prendre les mesures nécessaires pour stimuler l'emploi dans les industries locales en période d'instabilité financière et économique mondiale.
- saper davantage l'intégration régionale du plus ancien bloc commercial régional d'Amérique Latine, bloc que la CE a déjà divisé en refusant de négocier, de manière plus souple, avec la région dans son ensemble et selon les contextes et besoins particuliers de ses pays membres.
- détruire les industries laitières du Pérou et de la Colombie et menacer les moyens de subsistance liés à d'autres industries agricoles.
- nuire à la réputation internationale de l'Union européenne. Les États-Unis, l'Association Européenne de Libre-échange (AELE) et le gouvernement régional flamand ont eux refusé de ratifier des accords avec la Colombie ; l'UE ne devrait pas en ratifier non plus.

1. Introduction

Le commerce inter-régional a traditionnellement été perçu positivement au sein de l'Union européenne au nom de son potentiel à accroître les investissements, créer des emplois et renforcer des liens et points d'ancrage mutuels entre les régions. Toutefois, il est largement admis que les besoins commerciaux ne peuvent pas primer sur les droits de l'Homme, la lutte contre la pauvreté et la dégradation de l'environnement, et la nécessité d'un développement durable. Les propres documents de l'Union européenne affirment ceci : « Dans le contexte plus large de l'élaboration des politiques de l'UE, la cohérence est un engagement multidimensionnel qui doit s'insérer dans le cadre général de la stratégie de développement durable de l'UE. Les politiques non liées au développement [le commerce, l'agriculture, la pêche, la sécurité alimentaire, les transports et l'énergie] devraient respecter les objectifs de la politique de développement ... » (Commission européenne, 2005:3).

C'est pourquoi la Confédération européenne des syndicats (représentant 60 millions d'adhérents dans 36 pays) ainsi que plus de 200 organisations de la société civile et des mouvements sociaux d'Europe et d'Amérique Latine sont choquées par la position de la CE qui se dit prête à signer un accord avec la Colombie et le Pérou - accord qui renforcera la légitimité d'un gouvernement responsable du plus haut niveau d'assassinats de syndicalistes et qui exacerbera les violations des droits des peuples indigènes à travers les Andes et en Amazonie.

Si l'Union européenne veut prouver que sa rhétorique sur la « cohérence des politiques » et le respect des droits de l'Homme n'est pas qu'une coquille vide, elle doit s'imposer une ligne rouge à ne pas franchir et dire « non » à l'ALE UE-Colombie/Pérou. À tout le moins, cet accord doit être soumis à un large débat, ouvert à l'ensemble des décideurs politiques élus en Europe, ce qui nécessite que cet accord soit déclaré « accord mixte ».

2. Contexte

Après avoir échoué à négocier un accord d'association sur une base birégionale, « de région à région », avec la Région andine, l'UE a persévéré et a finalement négocié un accord de libre-échange (ALE) sur une base bilatérale avec le Pérou et la Colombie uniquement. Cet ALE devrait remplacer le régime commercial préférentiel auquel avaient accès la Colombie et le Pérou, régime connu sous le nom de Système généralisé de préférences ou SGP +.

Les négociations officielles se sont terminées en mars 2010, mais l'accord n'est pas encore entré en vigueur. Une fois les textes définitifs paraphés par les négociateurs, la Commission les soumettra au Conseil pour approbation formelle. L'ALE sera ensuite soumis par le Conseil au Parlement européen pour obtenir son consentement¹. Par ailleurs, si l'accord est déclaré « mixte », les parlements nationaux des 27 États membres de l'UE devraient également le ratifier. Selon les services juridiques du Parlement européen, lorsque les parlements nationaux sont consultés, leur vote se réfère à l'Accord dans son ensemble et pas seulement à la partie qui est de leur compétence. Par conséquent, si un seul Parlement national ou local décide de ne pas ratifier, l'accord n'entrera pas en vigueur. Enfin, la ratification est également nécessaire par les Congrès péruvien et colombien.

Qualifier l'accord de « mixte » ou au contraire de purement « commercial » est un élément clé pour définir qui a compétence pour le ratifier. Selon la version actuellement disponible du texte négocié (Union européenne-Colombie-Pérou, 2010), cet accord contient des dispositions qui ne font pas partie de la politique commerciale commune de l'UE : désarmement et non-prolifération d'armes de destruction massive (art. 2), une clause démocratique (art. 1) et certaines dispositions sur l'environnement. L'inclusion de ces clauses constitue la base juridique pour considérer le caractère « mixte » de cet accord. En outre, cet accord aura des répercussions dans des domaines autres que commerciaux, tels que la santé publique, les services essentiels, la capacité des États à promouvoir le développement durable et les droits de l'Homme. Par conséquent, les parlements nationaux devraient être consultés.

Bien que les services juridiques de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil n'aient pas encore publié d'avis juridique sur la question, des parlementaires d'Allemagne, du Royaume-Uni et d'Irlande ont présenté des motions exigeant que l'accord avec la Colombie et le Pérou soit déclaré « mixte » et qu'il soit dès lors soumis à discussion et à la ratification par leurs parlements nationaux respectifs.

La motion présentée par les députés allemands insistait sur le droit du Parlement allemand, le Bundestag, à évaluer et ratifier l'ALE entre l'UE, la Colombie et le Pérou. Ils ont appelé « le Bundestag à exercer son devoir législatif en adoptant une décision demandant la ratification nationale d'un accord de libre-échange entre l'Union européenne, la Colombie et le Pérou qui ne traite pas exclusivement de la politique commerciale mais également de questions relatives aux politiques structurelle, constitutionnelle et des droits de l'Homme » (Bundestag allemand, 2010). Dans le même esprit, la motion des députés britanniques a appelé le gouvernement à reconnaître que l'accord de libre échange de l'UE avec la Colombie et le Pérou est un accord mixte, et qu'il doit dès lors « être expressément ratifié par les parlements de chaque État membre, y compris le Royaume-Uni » (Parlement britannique, 2010).

La signature de cet accord par le Conseil et le début du processus de ratification sont susceptibles d'avoir lieu dès 2012. La conclusion de ce processus prendra quant à lui plus de temps. Toutefois, la Commission européenne risque très certainement de proposer une application provisoire de cet ALE dès que le Parlement européen aura éventuellement donné son consentement.

¹ Suite à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, les accords commerciaux de l'UE doivent obtenir le consentement du Parlement européen

Les syndicats de Colombie et d'Europe, y compris la Confédération syndicale européenne (CES) et la Confédération syndicale internationale (CSI), ainsi que des organisations de la société civile d'Amérique Latine et d'Europe ont démontré à plusieurs reprises les impacts socio-économiques et environnementaux négatifs qu'aurait cet ALE² et ont qualifié comme inacceptable la position de l'Union européenne de vouloir conclure un ALE avec des pays où de graves violations des droits de l'Homme et des droits syndicaux sont commises avec, dans certains cas, le soutien complice du gouvernement³. Très récemment, ils ont également dénoncé les tentatives du gouvernement colombien d'induire en erreur la communauté internationale et le Parlement européen en particulier, sur les progrès réalisés par l'administration Santos concernant la situation des droits de l'Homme.

Certains parlementaires d'Amérique latine et d'Europe ont exprimé de semblables préoccupations. Ils ont manifesté leur opposition à l'ALE signé par l'UE avec la Colombie et le Pérou car cet accord place les intérêts des investissements européens implantés dans cette région au-dessus de toute autre préoccupation sociale ou relative aux droits de l'Homme. Plusieurs députés européens ont fait part de leurs préoccupations à la Commission européenne notamment sur les questions de violations des droits de l'Homme en Colombie et le déplacement des agriculteurs et des communautés indigènes face au problème de l'accaparement des terres, entre autres (Ferreira et Sârbu, 2009-2010). Un groupe de députés européens de différents groupes politiques a déclaré dans une lettre commune datée de décembre 2010, suite à leur visite en Colombie, qu'il n'y avait aucune preuve que la Colombie luttait contre les abus des droits de l'Homme et des droits syndicaux tel que l'avait annoncé le président Santos lors de son audition au Parlement européen en Juillet 2010 (députés européens, 2010).

Ces préoccupations et demandes ont été largement ignorées par la Commission européenne. Dans un discours prononcé devant la commission du commerce international du Parlement européen (INTA) le 16 Mars 2010, le Commissaire européen au Commerce, Karel De Gucht (2010:2), a présenté sa vision de l'accord commercial de l'UE avec la Colombie et le Pérou, faisant valoir que ces accords « vont générer de nouvelles opportunités pour les opérateurs économiques et agir comme une incitation pour les pays andins à faire avancer leur programme de réformes, mais aussi - surtout - développer les moyens d'offrir une meilleure protection sociale. Cela devrait finalement contribuer à la réduction de la pauvreté ».

Ce document apporte les preuves que les faits contredisent les hypothèses avancées par M. De Gucht. Il présente également les raisons pour lesquelles les syndicats et les organisations de la société civile appellent à la non-ratification de ces ALE.

Le renforcement de l'intégration régionale dans la région andine a été un des principaux objectifs déclarés de l'Union européenne depuis le début des négociations avec les pays andins en 2006. Aussi bien le mandat de négociation pour un accord d'association avec la Communauté andine des nations (CAN) (Commission européenne, 2007) que le document de stratégie régionale pour la Communauté andine 2007-2013 de la Commission européenne (Commission européenne, 2007a) ont explicitement affirmé qu'appuyer le renforcement du système d'intégration de la CAN était crucial pour assurer la stabilité politique, la croissance économique et un développement durable dans la région.

En refusant d'adopter une approche différenciée, comme convenu par les pays de la CAN lors de leur réunion à Tarifa en Juin 2007, la Commission européenne a provoqué une rupture des négociations avec tous les États membres de la CAN. La décision de l'UE de poursuivre des négociations bilatérales avec le Pérou et la Colombie a aggravé les tensions déjà existantes au sein de la CAN, et aura très certainement des répercussions sur l'avancée du processus d'intégration andine - un des plus anciens blocs régionaux en Amérique Latine. C'est la preuve de l'absence de cohérence politique entre les objectifs commerciaux et de coopération de l'UE.

Finalement, le texte négocié avec la Colombie et le Pérou comprend une clause d'accession stipulant que toute nouvelle négociation avec d'autres pays andins se fera sur la base des accords négociés avec la Colombie et le Pérou. Cette clause limite la flexibilité de l'Équateur et de la Bolivie pour négocier des accords avec l'UE sur une base commerciale différente.

La Commission européenne affirme que l'accord doit être considéré comme une avancée très positive car il nécessite des engagements ambitieux de tous les côtés. Mais cet accord suppose que l'Union européenne, la Colombie et le Pérou sont des partenaires égaux; or il y a d'énormes asymétries entre l'UE d'un côté et la Colombie et le Pérou de l'autre. Par exemple, le revenu national brut (RNB) par habitant de l'UE est 3,3 fois supérieur au RNB par habitant de la Colombie et 3,6 fois supérieur à celui du Pérou⁴. Selon l'évaluation d'impact de durabilité UE-Andes (*EU-Andean Sustainability Impact Assessment* - SIA, 2009: 24, 27), « en 2000, on estimait que 45 pour cent des enfants en

3. Pourquoi la société civile, des syndicats et de nombreux parlementaires rejettent l'ALE UE-Colombie/Pérou

3.1 Ces ALE sapent les processus d'intégration régionale dans la région andine

3.2 Ces ALE auront de graves impacts socio-économiques et environnementaux

2 Voir les Déclarations des mouvements sociaux d'Amérique Latine et d'Europe rejetant les négociations de l'ALE UE-Colombie/Pérou : <http://www.enlazandoalternativas.org/spip.php?article867> (Novembre 2010), <http://www.enlazandoalternativas.org/spip.php?article511> (Septembre 2009), <http://www.enlazandoalternativas.org/spip.php?article315> (Novembre 2008)

3 Voir les Déclarations de CES/CSI et des syndicats colombiens: <http://www.etuc.org/a/7257> (Mai 2010), <http://www.ituc-csi.org/colombia-letter-from-the-ituc-and.html> (Février 2010), <http://www.etuc.org/a/6736> (Décembre 2009), http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/LASCENTRALES_def.pdf (Mai 2009)

4 Selon le *World Fact Book* publié par la CIA, le RNB de l'UE - par habitant : \$32,900 (2010 est.), le RNB de la Colombie - par habitant est de \$9,800 (2010 est.) et le RNB du Pérou est de \$9,200 (2010 est.) - <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/index.html>

Colombie vivaient dans la pauvreté. Les fortes inégalités de revenus et les transitions démographiques sont parmi les facteurs les plus importants expliquant cette situation ». Le rapport affirme également que « des inégalités généralisées ont été observées en termes de revenus, taux de pauvreté et parmi la plupart des indicateurs sociaux liés (par exemple, l'accès aux soins de santé et aux services éducatifs) ».

La diminution de ces différences à la fois entre et à l'intérieur des régions devait être une priorité des négociations. Toutefois, les accords ne comportent pas de mécanismes efficaces qui prennent en considération les grandes asymétries existantes. Ils risquent au contraire d'accroître ces inégalités. Cette préoccupation a été exprimée par le Conseil économique et social de l'ONU qui en 2010 a déclaré à propos de la Colombie:

« Le Comité s'inquiète de ce que les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux signés par l'État partie puissent affecter la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier des groupes marginalisés et défavorisés, tels que les peuples autochtones et afro-colombiens et les personnes vivant dans les zones rurales » (ONU, 2010a:3).

La Fédération colombienne des éleveurs, FEDEGAN (2010), a averti le gouvernement colombien que la signature de l'ALE entraînera la ruine de 400 000 petits producteurs par l'inondation de lait européen.

L'ALE négocié par l'UE avec la Colombie et le Pérou contient, au-delà des dispositions relatives à la libéralisation du commerce, des mesures relatives à l'investissement, la propriété intellectuelle, la politique de concurrence, les marchés et services publics. L'inclusion de telles demandes dans des domaines si étendus impliquera des changements radicaux au sein des politiques et de la législation nationale dans ces pays en développement. En outre, ces dispositions réduiront les marges de manœuvre de la Colombie et du Pérou pour promouvoir des politiques de développement durable et équitable dans ces domaines critiques.

La libéralisation du commerce va impliquer une diminution des recettes fiscales et porter atteinte au secteur agricole en Colombie et au Pérou

Parce que les taxes à l'importation au Pérou et en Colombie pour les produits de l'UE sont plus élevées que les taxes à l'importation de l'UE, l'ALE exige des efforts plus substantiels de ces pays d'Amérique latine pour réduire ces taxes. En conséquence, les recettes fiscales de ces gouvernements vont fortement diminuer alors que ces ressources publiques auraient pu être utilisées au profit de dépenses sociales. Dans le cas du Pérou, une baisse de revenu des taxes de 27,8 pour cent est à prévoir. En outre, de nombreux secteurs domestiques seront affectés négativement par la concurrence accrue de l'étranger, comme le montrent les simulations effectuées par l'*International Food and Policy Research Institute*, en particulier dans le domaine des produits agricoles et certains produits manufacturés (Bouët, Mevel et Thomas, 2008).

Un secteur souffrira particulièrement de cet accord : les producteurs laitiers. L'UE est le principal producteur de lait et le principal exportateur de produits laitiers dans le monde. L'UE subventionne à des niveaux élevés les producteurs laitiers, entraînant un niveau de surproduction dans l'Union européenne. Cela compromet le maintien du secteur laitier local au Pérou et en Colombie et constitue un danger pour la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire dans la région (Grupo Sur, Aprovech and ALOP, 2010; Elejalde, 2010). En 1994, la région andine a introduit le « système andin de fourchette des prix » (*Sistema Andino de Franja de Precios*), un mécanisme pour stabiliser les prix à l'importation des produits agricoles et protéger les producteurs nationaux et les consommateurs des fluctuations et des distorsions de prix causées par les subventions dans d'autres pays (CAN, 1994). L'ALE de l'UE avec la Colombie et le Pérou démantèlera ce mécanisme. La Fédération colombienne des éleveurs, FEDEGAN (2010), a averti le gouvernement colombien que la signature de l'ALE entraînera la ruine de 400 000 petits producteurs par l'inondation de lait européen sur les marchés locaux.

La libéralisation des services menacera les services publics et la capacité à réguler les flux financiers

Les engagements d'établissement et de services qu'ont concédés la Colombie et le Pérou à la Commission européenne correspondent aux intérêts des principales entreprises européennes. Ces engagements garantissent un accès accru à de nombreux secteurs de services, y compris les marchés de services publics et services financiers sensibles, limitent la capacité d'appliquer des exigences de performance et offrent à de puissantes entreprises multinationales l'égalité de traitement avec de plus petites entreprises nationales (principe du « Traitement National »). Les accords libéraliseront aussi en grande partie - mais pas en totalité - les mouvements de capitaux entre les parties.

Ces engagements porteront gravement atteinte aux possibilités du Pérou et de la Colombie de fournir des services publics pour tous les secteurs de la société. En outre, en pleine crise économique mondiale, les règles et engagements de l'accord limiteront l'espace politique du Pérou et de la Colombie pour réglementer les services financiers et appliquer des mesures préventives contre la spéculation financière et la volatilité (Vander Stichele et van Os, 2010). En effet, toutes les mesures de contrôle prudentiel mises en place au niveau national, par exemple pour protéger la stabilité du système financier, devront n'être « pas plus gênantes qu'il n'est nécessaire ». Cependant, la crise a montré que des mesures jugées suffisantes avant la crise n'étaient manifestement pas capables d'empêcher une grave crise financière. L'accord encourage tous les pays à accorder à tous ceux intéressés la possibilité de commenter une nouvelle loi financière avant que celle-ci ne soit adoptée. Cette mesure fournit ainsi au secteur financier un canal institutionnalisé pour faire pression contre les lois nationales qui lui déplairaient. L'UE, la Colombie

et le Pérou s'engagent tous dans une libéralisation du commerce spéculatif risqué des produits dérivés, y compris les produits dérivés liés aux produits alimentaires de base et même les échanges très opaques ('over-the-counter') du commerce de produits dérivés, qui ont énormément contribué à la crise financière. Ceci est en opposition avec la nouvelle législation européenne en cours d'élaboration depuis septembre 2010 pour limiter et si possible interdire un tel commerce de produits dérivés.

La libéralisation des marchés publics réduira la capacité des gouvernements à recourir à cet instrument-clé pour soutenir les PME

Cet ALE concèdera à l'UE l'accès aux marchés publics. Les opérateurs de l'UE bénéficieront d'un accès complet aux marchés publics des municipalités locales, de l'égalité d'accès avec les entreprises nationales (traitement national) dans les concessions de services et les aéroports ainsi que pour les achats de services d'ingénierie et services d'impression (Colombie). Comme les services d'ingénierie sont souvent couplés à des travaux de construction, les entreprises européennes auront un avantage écrasant dans leurs réponses aux appels d'offres pour les contrats de travaux publics en Colombie et au Pérou. Cela saperait gravement les marges de manœuvre du Pérou et de la Colombie pour soutenir leurs petites et moyennes entreprises. Cela est particulièrement problématique en période de récession économique (comme nous l'avons vu dans les plans de relance en Europe, en Asie et aux États-Unis) où les marchés publics demeurent un outil important pour stimuler la production intérieure.

Le nouveau gouvernement de la Colombie a lancé une campagne visant à améliorer son image en termes de violation des droits de l'Homme et des droits du travail en particulier. Cependant, cette tentative de réhabilitation éthique ne peut pas occulter le fait que l'actuel président de Colombie, Juan Manuel Santos Calderón, a été le ministre de la Défense - en charge des forces de police nationale et militaire - pendant le mandat d'Uribe, lorsque certaines des plus atroces violations des droits de l'Homme ont eu lieu. C'est au cours de son mandat que 500 syndicalistes ont été tués. La Commission européenne estime que le nouveau gouvernement Santos, malgré son passif, a de véritables intentions d'améliorer la situation des droits de l'Homme. Toutefois, les organisations internationales de défense des droits de l'Homme et les institutions des Nations Unies montrent clairement que l'épouvantable bilan concernant les droits de l'Homme en Colombie ne s'améliore pas et que ni les conditions, ni les structures qui pourraient conduire à des améliorations ne sont mises en place. En 2010, les exécutions extrajudiciaires, les assassinats de syndicalistes, les déplacements forcés, la torture et les disparitions forcées étaient tous en augmentation. La décision de la Commission européenne d'ignorer ces préoccupations et de ne tenir compte que des intérêts commerciaux avant tout autre considération est un précédent profondément inquiétant pour l'Union européenne et sa réputation dans le monde entier.

Assassinats de syndicalistes

La Colombie est le pays le plus dangereux du monde pour les syndicalistes. Selon l'enquête annuelle sur les violations des droits syndicaux de la CSI (2010), en moyenne un syndicaliste a été assassiné tous les 3 jours pendant les 23 dernières années. La Colombie en 2009 a été encore une fois le pays le plus meurtrier au monde avec 48 syndicalistes et militants des droits du travail assassinés.

PENS (Escuela Nacional Sindical), la source la plus fiable concernant les lois du travail en Colombie, estime que dans les six premiers mois de l'année (Janvier - août 2010), au moins 35 meurtres ont été commis (Sanjuan et. al., 2010).

Déplacements forcés

Selon l'organisation non-gouvernementale CODHES dont les études sont largement reconnues, en 2010, 4,9 millions de personnes, près de 10% de la population de la Colombie, ont subi un déplacement forcé interne (CODHES, 2010). Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR, 2009) a noté que récemment, en 2007-2009, plus de 740.000 personnes ont été déplacées de force.

Le gouvernement échoue à reconnaître l'ampleur de la catastrophe. Bien que CODHES estime que 290.000 personnes ont été déplacées de force en 2009, le gouvernement a enregistré seulement 120.000 personnes cette année (IDMC, 2010). En 2011, le HCR a conclu que « le niveau de risque et la vulnérabilité des [personnes déplacées internes] demeurent élevés en raison de conditions de vie précaires, l'absence de solutions durables et les menaces et les assassinats sélectifs, en particulier liés à la question de la restitution des terres » (UNHCR, 2011:304).

Exécutions extrajudiciaires et disparitions forcées

Même si la Colombie a signé la « Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées » de l'ONU, elle ne l'a pas encore ratifiée (ONU, 2011). Pendant ce temps, la Colombie reste un pays avec l'un des niveaux les plus élevés de disparitions forcées dans le monde.

Selon le fonds pour l'éducation du *Latin America Working Group* et l'ONG *U.S. Office on Colombia* (2010:3), « en Novembre 2010, les statistiques officielles du gouvernement de la Colombie listent plus de 51 000 disparitions ». Plus

En 2009, la Colombie a été encore une fois le pays le plus meurtrier au monde avec 48 syndicalistes et militants des droits du travail assassinés.

3.3 Colombie et Pérou: des pays où sont commis de graves violations aux droits de l'Homme ne doivent pas être des partenaires commerciaux de l'UE

En Colombie, la vulnérabilité des personnes déplacées internes demeure élevée en raison de conditions de vie précaires, l'absence de solutions durables et les menaces et les assassinats ciblés, en particulier liés à la question de la restitution des terres (UNHCR, 2011:304).

de 1130 nouveaux cas de disparitions forcées ont été officiellement enregistrés ces trois dernières années. Toutefois, le nombre total reste inconnu. De nombreux cas doivent encore être enregistrés dans la base de données, et de nombreuses disparitions ne sont pas enregistrées du tout.

En Juin 2009, le rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires Philip Alston a mené une mission d'enquête en Colombie (ONU, 2010) à partir de laquelle il dresse le constat de l'échec du gouvernement à enquêter sur plus de 885 cas supposés d'exécutions extrajudiciaires (sur un total déclaré de 2276 selon la Commission Colombienne des Juristes - CCJ). Alston a conclu: « Il ressort clairement de mes recherches que des membres des forces de sécurité de Colombie ont commis un nombre important d'exécutions illégales et que la méthode des *falsos positivos*⁵ a été employée dans tout le pays ». Il a également mis en évidence l'échec des lois proclamées, comme la Loi Justice et Paix (LJP) adoptée en 2005, pour lutter contre l'impunité : « La LJP n'a pas été un outil efficace pour la justice ou la vérité. Alors que les paramilitaires ont avoué plus de 30 000 crimes, y compris 20.675 homicides, seulement 136 cas ont été renvoyés en jugement et pas une seule personne n'a été condamnée. Aucun élément d'explication n'a été apporté concernant la perpétuation d'un tel nombre de crimes, par qui ou sous le commandement de qui ».

En Juin 2009, le rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires fait le constat de l'échec du gouvernement colombien à enquêter sur les exécutions extrajudiciaires et de l'implication des forces militaires dans un nombre significatif d'exécutions extrajudiciaires.

Pérou: une détérioration de la situation des droits de l'Homme

La situation au Pérou est aussi inquiétante. Les dernières années ont vu une criminalisation accrue des manifestations et des mouvements sociaux, notamment des communautés indigènes, qui a conduit à des meurtres et des disparitions commis par les forces gouvernementales et des mauvais traitements des détenus par les forces de police et de sécurité.

En juin 2009, la répression des manifestations des populations indigènes de l'Amazonie péruvienne (contre 11 décrets législatifs adoptés par le gouvernement péruvien pour se conformer à l'Accord de Libre-Echange avec les États-Unis) a conduit à 33 décès. Le Pérou a non seulement échoué à honorer ses obligations en vertu de la Convention 169 de l'OIT et la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones qui imposent au gouvernement de consulter au préalable les communautés autochtones avant d'adopter toute décision ayant potentiellement un impact sur leur vie ; mais il a en plus réprimé violemment les demandes de ses populations (Amnesty International, 2010).

Accusations de menaces et d'intimidation contre des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes, mauvais traitement de détenus et de prisonniers par la police et les forces de sécurité pénitentiaire, y compris torture ; restrictions de la liberté des médias, ont été documentés, entre autres, dans les rapports annuels entre 2008 et 2011 par Amnesty (2010), Human Rights Watch (2011) et le Département d'État américain (2008).

L'ALE UE-Colombie/Pérou inclut des obligations plus faibles en matière de droits de l'Homme et de droits du travail que ceux inclus dans le système actuel du SGP+.

Les ALE contribueront-ils à améliorer la situation des droits de l'Homme en Colombie et au Pérou?

Un des principaux arguments de la Commission européenne en faveur de l'ALE avec la Colombie et le Pérou est basé sur l'inclusion d'une « clause solide sur les droits de l'Homme » (De Gucht, 2010). Toutefois, la version du texte négocié, auquel nous avons eu accès, montre que ce qui est inclus dans l'article 1^{er} est une déclaration générale de principes totalement dépourvue de mécanismes d'application et de règles contraignantes. La Commission européenne a également reconnu que : « Dans la mesure où les droits de l'Homme et les valeurs démocratiques sont concernés... l'accord commercial ne règlera pas ces questions en détail » (Commission européenne, 2010: 9-10).

En outre, l'ALE est plus faible que les engagements actuels concernant les droits de l'Homme et du travail qui font partie du mécanisme actuel SGP+. Par exemple, le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels n'est pas inclus. De même, le texte de l'ALE ne demande pas à la Colombie et au Pérou de s'engager à ratifier et mettre en œuvre les normes du travail fondamentales de l'OIT (TUC, 2010).

Il est clair que la « clause sur les droits de l'Homme » n'est que de la poudre aux yeux. Le vrai problème est cependant que cet ALE pourrait aggraver la situation des droits de l'Homme dans certains cas.

Les organisations de défense des droits de l'Homme ont souligné en particulier le risque que des investissements européens dans les industries extractives comme l'exploitation minière et l'énergie et dans l'agriculture aggravent les déplacements forcés existants (Fritz, 2010). L'évaluation d'impact de durabilité UE-Andes (*EU-Andean Trade Sustainability Impact Assessment - SIA*) commandée par la Commission européenne, a attiré l'attention sur le fait que l'expansion des agro-carburants et des mines suite à cet ALE, causerait probablement de nouveaux déplacements des paysans et des peuples indigènes (SIA, 2009).

L'évaluation SIA de la CE a également pointé le risque de recrudescence de la violence et de la répression des communautés indigènes par leur gouvernement en raison du fait que cet ALE encourage « l'assouplissement des

L'expansion des agro-carburants et des mines, suite à cet ALE, causerait probablement de nouveaux déplacements des paysans et des populations indigènes, a souligné l'évaluation d'impact de durabilité (SIA).

5 Les « faux positifs » (*falsos positivos*) sont des exécutions illégales de civils, mises en scènes par les forces de sécurité pour ressembler à des meurtres légaux qui auraient eu lieu pendant des combats contre la guérilla ou des criminels.

6 Article 1 : « Comme prévu à l'article 1(1) de l'Accord de Coopération et de Dialogue Politique signé entre la Communauté européenne et ses États membres d'une part, et la Communauté andine et ses États membres d'autre part (« l'Accord de Coopération et de Dialogue Politique »), le respect des principes démocratiques et des droits de l'Homme fondamentaux, tels que prévus dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et du principe de l'Etat de droit, sous-tendent les politiques internes et internationales des Parties. L'adhésion à ces principes constitue un élément essentiel du présent Accord. »

conditions d'entrée des gros investissements étrangers dans les territoires indigènes » (SIA, 2009:54). L'expérience passée montre que la Colombie et le Pérou sont prêts à marchander ces terres sans le consentement préalable des communautés indigènes, requis en vertu de la Convention 169 de l'OIT.

Les éléments apportés par ce document et les rapports susmentionnés montrent que l'ALE entre l'Union européenne et le Pérou et la Colombie va :

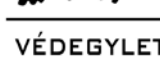
- avoir des effets socio-économiques et environnementaux négatifs en Colombie et au Pérou dans des secteurs-clés.
- légitimer et potentiellement exacerber les violations des droits de l'Homme en cours en Colombie et au Pérou

Des pays comme les États-Unis ainsi que l'Association Européenne de Libre-Echange (AELE), composée de l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein, ont stoppé leurs négociations ALE avec la Colombie. En outre, en mars 2010, le gouvernement régional flamand a annoncé qu'il renonçait à la ratification d'un traité bilatéral d'investissement (TBI) que la Belgique et le Luxembourg avait signé avec la Colombie le 4 février 2009. Quelques semaines plus tard, le gouvernement wallon lui a emboîté le pas, suspendant le processus de ratification de l'accord TBI avec la Colombie. L'UE et ses États membres doivent également envoyer le message clair qu'ils ne récompenseront pas ou ne seront pas complices de gouvernements qui commettent des violations systématiques des droits de l'Homme. Il est temps pour l'Union européenne et ses États membres de tracer une ligne rouge et de rejeter la ratification de l'ALE UE-Colombie/Pérou. À tout le moins, le débat doit être ouvert sur une évaluation rigoureuse des accords pour examiner s'ils respectent les objectifs déclarés de l'UE de cohérence des politiques et de respect des droits de l'Homme.

4. Conclusion et recommandations politiques

Ce que les membres du Parlement de tous les États membres de l'UE peuvent faire:

- Demander à la Commission européenne de déclarer cet ALE « accord mixte ».
- Déposer au Parlement des motions exigeant la compétence nationale pour décider de la ratification de cet accord (comme les parlementaires l'ont entrepris au Royaume-Uni, en Irlande et en Allemagne).
- Exiger qu'il n'y ait pas de mise en œuvre provisoire de cet ALE tant que le processus de ratification par les États Membres n'est pas achevé.
- Voter Non à l'ALE UE-Colombie/Pérou pendant le processus de ratification.



Auteurs du rapport anglais:
Cecilia Olivet et Paulina Novo
(Transnational Institute)

Edition: Nick Buxton

Traduction en français:
Florent Schaeffer

Maquette: Ricardo Santos

Les auteurs remercient Myriam Vander Stichele pour son analyse concernant les impacts des engagements de libéralisation des services financiers, basée sur le texte de négociation EU-CAN, et Enrique Daza, Alejandra Alayza et Paul-Emile Dupret pour leurs commentaires sur les versions préparatoires de ce texte.

Publié par: Transnational Institute (Hollande)

Co-publié par: AITEC (France), ATTAC France, FAL (France), Ecologistas en Accion (Espagne), FDCL (Allemagne), Glopolis (République Tchèque), MAIS (Italie), Power Shift (Allemagne), Vedegylet (Hongrie), WEED (Allemagne)

Pour plus d'information:
Transnational Institute
De Wittenstraat 25
1052 AK Amsterdam
The Netherlands
Tel: +31 20 662 66 08
Fax: +31 20 675 71 76
E-mail: ceciliaolivet@tni.org
www.tni.org

Mars 2011

Il est temps pour l'Europe de mettre les valeurs et les droits humains au-dessus des intérêts commerciaux

Rapport politique: Pourquoi l'accord de libre échange UE-Colombie/Pérou ne doit pas être ratifié

BIBLIOGRAPHIE

- Amnesty International (2010), *Droits de l'Homme en République du Pérou*. <http://www.amnesty.org/fr/region/peru/report-2010>
- Bouët, A., Mevel S. and Thomas M. (2008) *The Effects of Alternative Free Trade Agreements on Peru. Evidence from a Global Computable General Equilibrium Model*. IFPRI Discussion Paper No. 00824, International Food Policy Research Institute. <http://www.ifpri.org/sites/default/files/publications/ifpridp00824.pdf>
- CAN – Comunidad Andina de Naciones (1994) *Sistema Andino de Franja de Precios, Decision 371*. www.comunidadandina.org/normativa/dec/D371.htm
- CODHES (2010) Salto Estratégico o Salto al Vacío? El desplazamiento forzado en los tiempos de la seguridad democrática. [http://www.internal-displacement.org/8025708F004CE90B/%28httpDocuments%29/D0F94D6BD30978C2C125776900464EAF/\\$file/Codhes+2009.pdf](http://www.internal-displacement.org/8025708F004CE90B/%28httpDocuments%29/D0F94D6BD30978C2C125776900464EAF/$file/Codhes+2009.pdf)
- De Gucht, Karel (2010) *Speech to INTA on the EU Trade Agreement with Colombia and Peru*, SPEECH/10/101. http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/march/tradoc_145896.pdf
- Elejalde, Ramón (2010) *La crisis lechera*. <http://www.recalca.org.co/La-crisis-lechera.html>
- EU-Colombia-Peru (2010) *Leaked text: Trade Agreement between the European Union [and its Member States] and Colombia and Peru and Annexes*. http://www.bilaterals.org/IMG/doc_100330_full_text.doc et http://www.bilaterals.org/IMG/zip_zip_EU_-_Colombia_-_Peru_FTA-3.zip
- European Commission (2005) *Communication from the Commission to the Council, the European Parliament and the European Economic and Social Committee. Policy Coherence for Development Accelerating progress towards attaining the Millennium Development Goals - COM(2005) 134 final* <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2005:0134:FIN:EN:PDF>
- European Commission (2007) *Draft EU-CAN negotiating directive*. <http://www.bilaterals.org/spip.php?article8334>
- European Commission (2007a) *European Community - Andean Community Regional Strategy Paper 2007-2013*. (E/2007/678) http://eeas.europa.eu/andean/rsp/07_13_en.pdf
- European Commission (2010) *Reaction to the Trade Sustainability Impact Assessment (SIA) of the Multi-party Trade Agreement with Andean Countries, November*. Disponible en ligne : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/november/tradoc_146987.pdf
- FEDEGAN (2010) *Fedegán pide al Gobierno no sacrificar al sector lechero en TLC con la Unión Europea*. http://portal.fedegan.org.co/pls/portal/docs/PAGE/FNG_PORTLETS/NOTICIASYCOMUNICADOS/BOLETINESDEPRENSA/2010_03_03_FEDEGAN_PIDE_AL_GOBIERNO.PDF
- Ferreira, João and Sârbu, Daciana Octavia (2009-2010) *Written Questions to the European Commission*. http://www.unitetheunion.org/resources/political_department/unite_in_europe/eu_news/colombia_ep_mobilised_around.aspx
- Fritz, Thomas (2010) *The Second Conquest: The EU Free Trade Agreement with Colombia and Peru*, Transnational Institute/FDCL, <http://www.tni.org/report/second-conquest-eu-free-trade-agreement-colombia-and-peru>
- German Bundestag (2010) *Motion: The free-trade agreement between the EU, Colombia and Peru: safeguarding the German Bundestag's participatory rights*, Printed paper 17/1970, 9 June. http://www.enlazandoalternativas.org/IMG/doc/Motion_FTA_EU-Colombia-Peru_2_EN.doc
- Grupo SUR, APRODEV and ALOP (2010) *The European Union is the Big Cheese. EU Trade Agreements with Latin America*. http://www.gruposur.org/IMG/pdf/ENG-_la_mala_leche_def_.pdf
- Human Rights Watch (2011) *World Report 2011: Peru*. <http://www.hrw.org/en/world-report-2011/peru>
- IDMC – Internal Displacement Monitoring Centre (2010) *Country profile: Colombia*. Disponible en ligne: <http://www.internal-displacement.org/countries/colombia>
- ITUC – International Trade Union Confederation (2010) *Annual Survey of violations of Trade Unions rights. Colombia*. <http://survey.ituc-csi.org/+Colombia+.html>
- Latin America Working Group Education Fund and U.S. Office on Colombia (2010), *Report Breaking the Silence. In Search of Colombia's Disappeared*. <http://lawg.org/storage/documents/Colombia/BreakingTheSilence.pdf>
- MEPs (2010) *Joint statement by MEPs on the Colombia free trade agreement and human rights*, 9 December. <http://www.enlazandoalternativas.org/spip.php?article953>
- Sanjuan, Leidy et. al (2010) *Impunity and the Violation of the Human Rights of Trade Unionists in Colombia 2009-2010 and 2002-2010*. <http://www.coljuristas.org/LinkClick.aspx?fileticket=ml2x73n8ynl%3d&tabid=172&language=es-CO>
- SIA – Sustainability Impact Assessment (2009) *EU-Andean Final Report*. October. http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/april/tradoc_146014.pdf
- TUC - Trades Union Congress (2010) *Analysis of draft text EU-Colombia FTA*. <http://www.tuc.org.uk/international/tuc-17899-f0.pdf>
- UK Parliament (2010) *Early Day Motion 261, EU Free Trade Agreement with Colombia and Peru*, 16 June. <http://www.parliament.uk/edm/2010-11/261>
- UN – United Nations (2010) *Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions, Philip Alston. Mission to Colombia. A/HRC/14/24/Add.2* http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/14session/A.HRC.14.24.Add.2_en.pdf
- UN – United Nations Committee on Economic, Social and Cultural Rights (2010a) *Concluding Observations of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights. Colombia. E/C.12/COL/CO/5*. http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/co/E.C.12.COL.CO.5_AUV.doc
- UN – United Nations (2011) *List of countries that signed and ratify the International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance*. http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-16&chapter=4&lang=en
- UNHCR (2009) *Global Report – Colombia*. <http://www.unhcr.org/4c08f1e99.html>
- UNHCR (2011) *Global Appeal 2011 Update*. <http://www.unhcr.org/4cd9734c9.html>
- US Department of State (2008) *Human Rights Report: Peru*. <http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2008/wha/119170.htm>
- Vander Stichele, Myriam and van Os, Roos (2010) *Business as Usual How Free Trade Agreements Jeopardise Financial Sector Reform*, SOMO. http://somo.nl/publications-en/Publication_3611